



# La Prévoyance et le particulier

---

Vos garanties

Conditions et formalités d'adhésion



**APICIL  
Tempo**

# APICIL TEMPO

Vous êtes salarié d'une entreprise ou travailleur indépendant.

Quelle que soit votre activité professionnelle, l'avenir et la protection de votre famille sont prioritaires. Mais êtes-vous certain d'avoir assuré la sécurité financière de votre famille en cas de décès ; l'éducation de vos enfants est-elle garantie ?

C'est pour vous aider à répondre à ces questions difficiles que le Groupe APICIL a créé la Garantie APICIL Tempo.

APICIL Tempo est conçu pour garantir le versement d'un capital en cas de décès au bénéficiaire désigné, ou à l'assuré en cas d'Invalidité Absolue et Définitive. 100 niveaux de garanties vous sont proposés, de 10 000 à 1 000 000 d'euros, par tranche de 10 000 euros.

## En souscrivant APICIL Tempo

### ■ Vous assurez la sécurité de votre famille

En cas de décès ou en cas d'Invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité Sociale, le capital versé garantit la sécurité financière de votre famille.

### ■ Vous protégez l'avenir de vos enfants

En cas de décès ou en cas d'Invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité Sociale, le capital versé permet à vos enfants de poursuivre leurs études et d'envisager l'avenir sereinement.

### ■ Vous « assurez » votre sécurité

En cas d'Invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale, vous bénéficiez vous-même du capital pour faire face aux incidences économiques (perte de revenus, assistance médicalisée à domicile...).

### ■ Vous facilitez la transmission de votre patrimoine

Par sa fiscalité avantageuse, ce contrat permet à vos bénéficiaires de percevoir un capital non imposable - dans la limite de la législation en vigueur - leur apportant ainsi une aide précieuse pour le paiement des droits de succession.

## APICIL Tempo Homme Clé

■ Dans une PME-PMI, le dirigeant et certains collaborateurs contribuent directement à la réussite de l'entreprise.

La disparition de l'un deux entraîne une baisse de l'activité et donc du chiffre d'affaires, mettant ainsi en danger la survie de l'entreprise.

Pour faire face à ce risque important, APICIL Tempo permet de disposer rapidement de liquidités pour compenser la baisse du chiffre d'affaires et pallier les dépenses de réorganisation.



## VOS AVANTAGES

■ 100 niveaux de garanties, de 10 000 à 1 000 000 €.

■ Une garantie optionnelle capital décès accidentel.

■ La possibilité de protéger l'entreprise si le contrat souscrit est de type « homme clé ».

■ Une fiscalité avantageuse avec le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital non imposable dans la limite de législation en vigueur.

# LES GARANTIES

## VOTRE GARANTIE CAPITAL DÉCÈS - IAD

APICIL Tempo garantit le versement d'un capital au bénéficiaire désigné en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré :

■ **En cas de décès de l'assuré :**

Capital minimum 10 000 €, maximum 1 000 000 €, par tranche de 10 000 €.

■ **En cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'assuré :**

Versement par anticipation du capital décès prévu au certificat d'adhésion.

■ **Option complément capital décès accidentel :**

Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital supplémentaire égal au capital décès avec un maximum de 300 000 €.

## VOTRE GARANTIE "HOMME CLÉ"

■ **Souscription du contrat par une entreprise dans le cadre fiscal "Homme Clé" :**

Dans ce cas la garantie est destinée à prémunir l'entreprise adhérente contre le préjudice qu'elle subirait du fait de la

disparition de l'assuré "Homme Clé" de l'entreprise. Le bénéficiaire est obligatoirement l'entreprise. Les cotisations payées ne peuvent excéder le montant du capital souscrit.

■ **Dans tous les cas, le paiement du capital met fin à l'adhésion dans tous ses effets.**

## Pour la définition des garanties, nous utilisons les termes suivants

■ **Invalidité Absolue et Définitive :**

L'assuré est considéré comme étant en état d'Invalidité Absolue et Définitive si, avant son 60<sup>ème</sup> anniversaire, il est reconnu par la Sécurité Sociale ou à défaut, suite à expertise par le médecin conseil de l'Assureur, définitivement incapable de se livrer à la moindre occupation ni au moindre travail lui procurant gain ou profit, et doit avoir recours pour les actes ordinaires de la vie à l'assistance constante d'une tierce personne. Cette définition répond aux critères de la Sécurité Sociale caractérisant les cas

d'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie avec assistance constante d'une tierce personne.

■ **Accident :**

On entend par accident, toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant de l'action soudaine et fortuite d'une cause extérieure. Le décès n'est pas considéré comme accidentel, lorsqu'il est survenu à la suite d'une intervention chirurgicale.

## FORMALITÉS D'ADHÉSION

■ **Qui peut adhérer :** toute personne physique ou morale, qui adhère au contrat et paye les cotisations.

■ **Qui est l'assuré :** toute personne physique (après acceptation par l'assureur) ayant donné son consentement à l'assurance et à la désignation de bénéficiaire.

■ **Qui est le bénéficiaire :**

- dans le cadre d'un contrat "Tempo décès" : toute personne physique ou morale désignée par l'adhérent. Sauf mention contraire, le bénéficiaire est, en cas de décès, le conjoint, à défaut les enfants, à défaut les héritiers légaux, en cas d'IAD l'assuré.

- dans le cadre d'un contrat "Homme Clé", c'est obligatoirement l'entreprise souscriptrice.

■ **Age limite à l'adhésion :** 20 ans minimum, 64 ans maximum.

■ **Formalités médicales :**

- questionnaire de santé, éventuellement examens médicaux selon l'âge et le capital assuré.

■ **Délai d'attente :** aucun

■ **Cessation de garanties :** 80 ans pour le décès, 60 ans pour l'IAD.

■ **Règles de souscription :**

- Capital décès de 10 000 € minimum à 1 000 000 € maximum par tranche de 10 000 €

- le capital décès accidentel est égal au capital décès de base avec une limite de 300 000 €

- Les cotisations évoluent avec l'âge de l'assuré

- Fractionnement : mensuel, semestriel, trimestriel, annuel

Formalités médicales APICIL Tempo	≤ 45 ans	> 45 ans
Capital < 150 000 €	Q.S	
150 000 € ≤ Capital < 500 000 €	Q.S + R.M. + A.S.	Q.S + R.M. + A.S. + P.S.A.
500 000 € ≤ Capital < 1 000 000 €	Q.S + R.M. + A.S. + E.C.G. d'effort avec commentaires	Q.S + R.M. + A.S. + P.S.A. + E.C.G. d'effort avec commentaires

Q. S. = Questionnaire de Santé, joint à la Demande d'Adhésion,  
R. M. = Rapport Médical, transmis par APICIL ASSURANCES,  
P.S.A. = Prostatic Specific Antigen,  
E.C.G. d'effort avec commentaires = Electrocardiogramme d'effort avec compte rendu détaillé.

A. S. = Analyse de Sang, comprenant :  
- dosage d'hémoglobine glycosylée, acide urique, créatinine, triglycérides,  
- cholestérol total et HDL, gamma GT, transaminases SGOT, SGPT,  
- antigènes HBS, HVC, HIV 1 et 2, Numération et VS.

Un Rapport médical sera demandé si la consommation journalière de tabac est supérieure ou égale à 20 cigarettes.



Le Groupe APICIL est l'un des tout premiers groupes français de protection sociale complémentaire, avec 1,6 milliard d'euros de cotisations encaissées annuellement. Il exerce 2 métiers : Les assurances de personnes et la retraite complémentaire obligatoire. Il emploie plus de 1150 personnes et rassemble plus d'un million d'adhérents salariés, retraités, professionnels ou particuliers et plus de 50 000 entreprises. Le Groupe APICIL regroupe plusieurs structures juridiques dont les activités se complètent pour proposer une offre globale de garanties de santé, de prévoyance, d'épargne et de retraite supplémentaire.



Le Groupe APICIL exerce depuis toujours son métier d'expert de la protection sociale dans une éthique et un humanisme reconnu, appuyant ses prestations d'un accompagnement poussé au-delà du simple lien contractuel. Il propose des prestations qui recherchent le plus et le mieux en conciliant les intérêts individuels et collectifs des clients sans jamais oublier l'intérêt général. Aujourd'hui, le Groupe APICIL s'engage pour la Protection Sociale Durable et ouvre la voie d'une réflexion de fond partagée sur l'avenir des systèmes de santé, de prévoyance et de retraite en France.

Cet engagement c'est pour les collaborateurs du Groupe une préoccupation quotidienne. Elle se matérialise par la création du Label Protection Sociale Durable, qui à terme traduit un engagement dans une démarche de qualité de soins au juste prix, de responsabilités d'informations et de prestations. C'est aussi la multiplication des actions d'engagement social, le soutien de multiples foyers d'initiatives d'intérêt général.

La volonté du Groupe APICIL est d'accroître son implication dans l'évaluation, l'information et le financement d'actions solidaires.

38 rue François Peissel - 69300 Caluire  
Tél : 04 72 27 71 71 - Fax : 04 72 27 74 27  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

Votre assureur conseil :

**Web Courtage**

4 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE

Tel. 0800 717 417 - Fax. 04 91 21 70 39